



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2017-039

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

# Sommaire

## 5601\_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2017-07-20-006 - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 portant autorisation d'ouverture et de fermeture des débits de boisson de la ville de LORIENT dans le cadre du Festival Interceltique de LORIENT (2 pages)
- 56-2017-07-20-008 - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 portant autorisation d'ouverture et de fermeture des restaurants de la ville de LORIENT, dans le cadre du Festival Interceltique de LORIENT 2017 (1 page)

Page 3

Page 5

Sous-préfecture de LORIENT  
Bureau du cabinet et de la sécurité

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 portant autorisation d'ouverture et de fermeture  
des débits de boissons de la ville de LORIENT dans le cadre du Festival interceltique de LORIENT 2017

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et L2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment les titres III et IV du livre III ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, et les articles R 571-25 et suivants relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L331-1 à L334-2 ;

VU le code du tourisme et notamment l'article D314-1 ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relatif à l'égalité des chances instituant le permis d'exploitation et le décret n°2007-911 du 15 mai 2007 fixant le contenu de la formation ;

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU la circulaire n°86.78 du 3 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à la police administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

CONSIDERANT qu'en raison de la renommée internationale du Festival Interceltique de LORIENT et du nombre important de participants aux animations nocturnes du Festival, il y a lieu d'autoriser des dérogations horaires pour l'ensemble des débits de boissons de la ville de LORIENT pendant la durée de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, tirant les enseignements des éditions précédentes, de prévenir les troubles nocturnes à l'ordre public et les désordres résultant d'une consommation d'alcool excessive ; qu'en égard à l'ampleur de la manifestation, un temps de repos est nécessaire afin de permettre une interruption festive réparatrice ; qu'il y a donc lieu pour des motifs de sécurité et salubrité publique de fixer les amplitudes d'ouverture maximales selon la nature des activités des débits de boissons ; que l'amplitude de ces horaires est suffisante ;

Sur proposition du sous-préfet de LORIENT ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : À l'occasion du Festival Interceltique 2017, dont le déroulement est prévu du vendredi 4 août 2017 au lundi 14 août 2017, les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de LORIENT sont fixés de manière dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015.

Article 2 : Horaires d'ouverture : Les heures d'ouverture sont fixées ainsi qu'il suit :  
Pour l'ensemble des débits de boissons de la ville de LORIENT (bars, cafés, pubs, y compris les buvettes temporaires) : 7 heures  
Pour les stands de restauration rapide : 11 heures

Article 3 : Horaires de fermeture des débits de boissons et stands de restauration rapide : Les horaires de fermeture des débits de boissons de l'ensemble de la ville de LORIENT (bars, cafés, pubs, débits de boissons temporaires et barnums) et des stands de restauration rapide sont fixés ainsi qu'il suit :

Nuit du vendredi 4 août au samedi 5 août 2017	3 heures
Nuit du samedi 5 août au dimanche 6 août 2017	3 heures
Nuit du dimanche 6 août au lundi 7 août 2017	2 heures
Nuit du lundi 7 août au mardi 8 août 2017	2 heures
Nuit du mardi 8 août au mercredi 9 août 2017	2 heures
Nuit du mercredi 9 août au jeudi 10 août 2017	2 heures
Nuit du jeudi 10 août au vendredi 11 août 2017	3 heures
Nuit du vendredi 11 août au samedi 12 août 2017	3 heures
Nuit du samedi 12 août au dimanche 13 août 2017	3 heures
Nuit du dimanche 13 août au lundi 14 août 2017	2 heures

En contre-partie, les bénéficiaires s'engagent à :

- cesser toute diffusion sonore en extérieur, une demi-heure avant la fermeture,
- cesser toute vente d'alcool une demi-heure avant la fermeture.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons demeurent applicables.

Article 5 : Le sous-préfet de LORIENT, le commissaire de police de LORIENT et le maire de LORIENT sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 20 juillet 2017

Le préfet du Morbihan,  
Raymond LE DEUN

Sous-préfecture de LORIENT  
Bureau du cabinet et de la sécurité

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 portant autorisation d'ouverture et de fermeture  
des restaurants de la ville de LORIENT dans le cadre du Festival interceltique de LORIENT 2017

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et L2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment les titres III et IV du livre III ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, et les articles R 571-25 et suivants relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L331-1 à L334-2 ;

VU le code du tourisme et notamment l'article D314-1 ;

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 relatif à l'égalité des chances instituant le permis d'exploitation et le décret n° 2007-911 du 15 mai 2007 fixant le contenu de la formation ;

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU la circulaire n°86.78 du 3 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à la police administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

CONSIDERANT qu'en raison de la renommée internationale du Festival Interceltique de LORIENT et du nombre important de participants aux animations nocturnes du Festival, il y a lieu d'autoriser des dérogations horaires pour l'ensemble des débits de boissons de la ville de LORIENT pendant la durée de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, tirant les enseignements des éditions précédentes, de prévenir les troubles nocturnes à l'ordre public et les désordres résultant d'une consommation d'alcool excessive ; qu'en égard à l'ampleur de la manifestation, un temps de repos est nécessaire afin de permettre une interruption festive réparatrice ; qu'il y a donc lieu pour des motifs de sécurité et salubrité publique de fixer les amplitudes d'ouverture maximales selon la nature des activités des débits de boissons ; que l'amplitude de ces horaires est suffisante ;

Sur proposition du sous-préfet de LORIENT ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : À l'occasion de l'édition 2017 du Festival Interceltique de LORIENT, dont le déroulement est prévu du vendredi 4 août 2017 au lundi 14 août 2017, l'heure de fermeture des restaurants de LORIENT est fixée de manière dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015, ainsi qu'il suit :

Nuit du vendredi 4 août au samedi 5 août 2017	3 heures
Nuit du samedi 5 août au dimanche 6 août 2017	3 heures
Nuit du dimanche 6 août au lundi 7 août 2017	2 heures
Nuit du lundi 7 août au mardi 8 août 2017	2 heures
Nuit du mardi 8 août au mercredi 9 août 2017	2 heures
Nuit du mercredi 9 août au jeudi 10 août 2017	2 heures
Nuit du jeudi 10 août au vendredi 11 août 2017	3 heures
Nuit du vendredi 11 août au samedi 12 août 2017	3 heures
Nuit du samedi 12 août au dimanche 13 août 2017	3 heures
Nuit du dimanche 13 août au lundi 14 août 2017	2 heures

Article 2 : L'heure d'ouverture des restaurants est fixée à 6 heures.

Article 3 : Le sous-préfet de LORIENT, le commissaire de police de LORIENT et le maire de LORIENT sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 20 juillet 2017

Le préfet du Morbihan,  
Raymond LE DEUN